Réf. Farde e-Assemblées : 2593447

N° OJ : 48

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Révision de la convention cadre de partenariat ainsi que son avenant entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) de Roubaix.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Attendu que le partenaire partage la vision et les valeurs de la Haute Ecole Francisco Ferrer tel que définies dans le projet éducatif, social et culturel de la haute école;

Vu la décision du Conseil communal du 1er juillet 2019 abrogeant la convention adoptée par le Conseil communal le 12/11/2012 et adoptant la convention cadre de partenariat ainsi que ses avenants entre l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) de Roubaix et la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer;

Considérant la nécessité d'établir un réseau de contacts et d'échanges pour contribuer au développement de l'enseignement supérieur;

Considérant l'intérêt pour les institutions de développer des relations de collaboration au niveau international;

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques à développer entre les parties;

Considérant la volonté de la Haute Ecole Francisco Ferrer et celle de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries textiles (ENSAIT) de Roubaix (France), de collaborer dans le cadre de leurs missions de formation initiale et ce, sous la forme d'échanges et de mise sur pied de projets pédagogiques communs;

Considérant que cela fait quelques années que la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries textiles collaborent entre-elles;

Considérant que la convention cadre de partenariat a été revue;

Sous réserve de l'approbation de la commission paritaire locale de l'enseignement supérieur;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique : Adopter la convention cadre de partenariat revue ainsi que son avenant entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) de Roubaix.

Annexes :

CONVENTION + AVENANT FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)